



Litige avec la caisse rsi via huissier de justice

Par **carolane2002**, le **12/11/2010 à 20:43**

Bonjour,rnrnj'étais entrepreneur individuel (restaurateur) pendant 7 ans, en avril 2005, j'ai vendu mon affaire, et malgré la vente je devais encore de l'argent à certains créanciers qui ne m'ont rien réclamés depuis, est ce qu'il y a prescription des dettes ?? rnEn septembre 2009, j'ai été contacté par un huissier qui me réclame une dette de la RSI (cotisations retraite), il n'y a pas de documents du tribunal me réclamant cette somme, juste un papier (photocopie) récapitulant les sommes dues et les pénalités (document RSI), puis je refuser de payer la dette en demandant que les trimestres concernés ne soit pas valider ??? (les cotisations réclamer datent de janvier 2005) rnVous remerciant.

Par **chaber**, le **13/11/2010 à 07:59**

BonjourrnrnLe délai de prescription en la matière est de 5 ans, après les dernières actions de recouvrement. rnrnArticle L244-11 rnModifié par Loi n°88-16 du 5 janvier 1988 - art. 1 (V) JORF 6 janvier 1988 rnrnL'action civile en recouvrement des cotisations ou des majorations de retard dues par un employeur ou un travailleur indépendant, intentée indépendamment ou après extinction de l'action publique, se prescrit par cinq ans à compter de l'expiration du délai imparti par les avertissements ou mises en demeure prévus aux articles L. 244-2 et L. 244-3. rnrnVous ne pouvez vous dérober au règlement des arriérés de cotisations

Par **carolane2002**, le **13/11/2010 à 10:31**

Merci pour votre réponse .

Par **marie**, le **01/02/2011 à 22:19**

bonjour,rnrnJe suis a la retraite depuis fevier 2010 , je suis écoeuré par le comportement de la RSI , je ne decrirai pas le parcours du combattant pour constitué le dossier retraite ce qui me revolte a ce jour c 'est que rsi m envoie des mises en demeure pour [s]DES SOMMES QU IL ME DOIT [/s]!!!oui oui !!!vous ne revez pas ; je ne compte plus l argent perdu en communications , en envoies recommandés etc ... qui n ont jamais rien donnés, pas de reponses , aucunes considerations ni meme de respect pour les adherents qui travaillent aussi pour leur payer leurs salaires et leur retraite .rnrnPour ma part je pense que c est tres mal géré voir meme pire et que nous allons avoir des surprises dans quelques temps . On ne peut faite confiance a ce genre d organisme qui pratique l opacité , le mensonge,la pression et meme le chantage rien n est clair ou transparent.rnrnJ ai toujours eu l impression d etre raquetter par eux , leur mentalite "

Par **gilles chambert**, le **20/10/2013 à 12:31**

voilà ce que j'ai répondu sur un autre forum.... 19 octobre 2013rnrnBonjour Maître,rnrnVos explications sont très claires, mais face au RSI, pour exemple, il se joue bien des procédures entamées à leur encontre par les indépendants, pour rappel, vouloir travailler pour son propre compte, dire indépendant, c'est être affilié d'office au régime RSI, il n'y a aucun autre choix disponible.rnrnD'ailleurs, c'est le RSI qui vous fait parvenir votre affiliation . rnrnDe fait pour ma part je viens d'avoir 65 ans et donc demandé ma retraite, c'est ainsi que le RSI, enfin plutôt leurs responsables, décident de vous faire parvenir un relevé de dette, sous prétexte que vous leur avez demandé, accompagné de la liste des années concernées.rnrnJ'ai donc répondu et justifié, par périodes concernées , l'emploi et la cessation par liquidation judiciaire pour certaines, d'autre salarié, de fait il ne pouvait y avoir quelconque dette en cours.rnrnDe plus, en 2004, cessation d'activité, faute due à l'expulsion des locaux me permettant mon emploi, de part la volonté de ma fille, locaux dont elle m'y autorisait par écrit à y demeurer et y entreposer mon matériel et matériaux pour mon entreprise.rnrnCe qui m'a conduit à demander le RMI , en 2005, par manque d'activité professionnelle, puis le RSA, jusqu'en 2013.rnrnCe qui ce traduit par aucune activité pouvant justifier de demande de cotisation de la part du RSI.rnrnCes derniers, RSI, Montpellier et Clermont Ferrant, n'en tenant aucun compte de mes argumentations, préférant faire notifier contrainte par huissier et saisie sur compte joint, après avoir précédemment prétendu avoir besoin d'un RIB pour effectuer paiement de retraite, cette manœuvre douteuse pour ne pas dire malhonnête envers moi , a suscité de ma part l'envoi d'un courrier RA aux intéressés.rnrnJ'attend leur réponse, pour diffuser ces méthodes sur le net. Merci de m'avoir lu en espérant que mon billet soit posté, bien à vous Maître avec mes respects. Gilles CHAMBERT